

Arrêté du Maire N° 3 du 10 février 2022

Prescrivant l'enquête publique préalable à l'aliénation :

- **du chemin allant du chemin rural de Gourdon aux Rosettes à la D704**
- **d'une partie du domaine public dans le bourg de Souillaguet.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux modifié par le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 Janvier 2022

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour le département du LOT au titre de l'année 2022.

Considérant les mesures d'urgence économique et d'adaptation à la lutte contre la COVID-19, mises en place par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie, du 23 mars 2020, permettant de déroger aux règles applicables en matière de consultation et de procédure d'enquête publique ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1- OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 16 jours consécutifs à compter du jeudi 3 mars à 11 H 00 jusqu'au vendredi 18 mars à 19 H 00 pour :

- **Aliénation du chemin allant du chemin rural de Gourdon aux Rosettes à la D704, entre les parcelles B290 et B292 d'un côté et B291 de l'autre.**
- **Aliénation d'une partie du domaine public dans le bourg de Souillaguet entre les parcelles A 160 et A 161.**

ARTICLE 2- DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Robert MARTEL, officier de l'armée de terre à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Le jeudi 3 mars de 11 h 00 à 13 h 00 ;
- Le vendredi 18 mars 2022 de 17 h 00 à 19 h 00.

ARTICLE 3- COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Cirq-Souillaguet pendant toute la durée de l'enquête. L'ensemble sera consultable par toute personne aux jours et horaires d'ouverture de la mairie (les mardis et jeudis de 9 h 00 à 17 h 30) et en permanence sur le site internet de la commune (<http://www.saint-cirq-souillaguet.fr>).

ARTICLE 4- OBSERVATIONS DU PUBLIC

Chacun pourra formuler éventuellement ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête unique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie indiquées ci-dessus ;
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie – le bourg 46300 Saint-Cirq-Souillaguet, qui sera annexé au registre, impérativement avant la clôture de l'enquête,
- Par courriel : commissaire.enqueteur-46@hotmail.com impérativement avant le 18 mars 19 h 00 (heure de clôture de l'enquête), et qui sera annexé au registre (préciser en objet « enquête voirie »).
- Au commissaire enquêteur, en mairie, le premier jour de l'enquête le jeudi 3 mars de 11 h 00 à 13 h 00 et le dernier jour de l'enquête le vendredi 18 mars 2022 de 17 h 00 à 19 h 00.
- Lors des permanences mentionnées supra, strictement pendant les horaires indiqués, le commissaire enquêteur pourra être contacté au numéro de téléphone suivant : 07 81 02 80 81, afin de recevoir les observations du public ou de convenir d'un horaire de rendez-vous téléphonique, ou en visioconférence, approprié.

Cette enquête se déroulera avec toutes les précautions pour éviter une transmission du coronavirus : utilisation préférentielle de moyens à distance (numérique, courrier postal voire téléphone) ou à défaut par présence physique en mairie avec application des mesures barrières.

ARTICLE 5- RESPONSABLE DU PROJET

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Le Maire, responsable du projet. *Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.*

ARTICLE 6 - PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie, aux extrémités des projets concernés. Ainsi que sur le site internet de la commune.

Un avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux (*la Dépêche du Midi et la Vie Quercynoise*).

ARTICLE 7- CLOTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire les dossiers avec ses rapports et ses conclusions motivées. Les conclusions du commissaire enquêteur sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Saint Cirq Souillaguet aux jours et heures d'ouverture habituels et par voie dématérialisée sur le site internet de la commune : <http://www.saint-cirq-souillaguet.fr>

ARTICLE 8- DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après l'enquête publique, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur seront approuvés par délibération du conseil municipal. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal sera motivée.

ARTICLE 9 - : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du LOT et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Arrêté rendu exécutoire

le 15/02/2022

Fait à Saint Cirq Souillaguet, le 10 février 2022



Le Maire
Michel COMBES

Cette enquête se déroulera avec toutes les précautions pour éviter une transmission du coronavirus : par utilisation préférentielle de moyens à distance (numérique, courrier postal voire téléphone sur rendez-vous) ou à défaut par présence physique en mairie avec application des consignes gouvernementales (mesures barrière, mise à disposition de gel hydro alcoolique, masque obligatoire, stylo personnel, désinfection des surfaces,...).

Toute personne atteinte de la COVID , présentant des signes de présomption ou cas contact devra utiliser uniquement les moyens à distance : numérique, courrier postal voire téléphone sur rendez-vous.

En cas de confinement, le motif à cocher est le n° 5 « Démarches administratives ou juridiques ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

046-214602583-20220215-032022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2022

Affichage : 15/02/2022